



Montreuil, le 19 avril 2016

Déclaration CAPC n°5 Mutations catégorie B

Monsieur le Président,

Nous tenons à réaffirmer de nouveau nos interrogations quant aux propos introductifs que nous vous avons tenus la semaine dernière.

Nous continuons de nous interroger sur les priorités que l'Administration des douanes s'est fixée

Nous nous battons pour que la Douane soit reconnue en tant qu'administration prioritaire. On nous refuse ce statut, néanmoins on nous impose d'assurer les missions d'autres administrations **qui elles sont prioritaires** !

Expulser les réfugiés hors de l'Union européenne fait-il partie des nouvelles missions douanières ?

C'est donc à cela que vont servir les effectifs supplémentaires octroyés suite aux attentats ?

A palier les manques des États membres, tandis que des brigades amoindries devront toujours continuer à assurer leurs missions quotidiennes ? Comme dirait GIDE, « choisir c'est déjà renoncer ! ».

Nous exigeons que les effectifs douaniers réalisent des missions douanières orientées contre la LCF et le terrorisme. Nous ne nous départirons pas de notre spécificité !

Nous refusons d'être la variable d'ajustement des États membres de l'UE ou des administrations en quête de renforts en particulier lorsqu'il s'agit d'exercer des missions non douanières, humainement et politiquement indignes.

C'est pourquoi nous regrettons qu'une fois de plus durant cette CAPC, nous devions traiter le cas d'agents restructurés. Quand cette politique de la désertification du territoire cessera-t-elle ? Quand notre ministère annoncera-t-il enfin la suppression totale du PSD ? Quand l'État comprendra-t-il que notre administration doit être considérée comme prioritaire ?

Néanmoins, nous vous rappelons nos revendications maintes fois répétées dans cette instance :

- Le droit à une mobilité choisie et non imposée.
- L'examen des mouvements internes à la résidence par la CAPL.
- Offrir une priorité plus forte aux agents dans le cadre du rapprochement de conjoint.
- Suppression de l'obligation de retour en métropole durant 2 ans entre 2 mutations dans les DOM.

Les élus CGT en catégorie B.